



RAPPORT PÉRIODIQUE POUR LA VOLAILLE

Manuel d'utilisation

VERSION 5

JUILLET 2021



En collaboration avec



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
I – Introduction.....	3
1. Le Registre AB.....	3
2. Relation entre le Registre AB et Sanitel-Med.....	3
3. Enregistrement de l’usage d’antibiotiques dans le Registre AB pour la volaille	3
II – Principes de l’analyse et du benchmarking de l’usage d’antibiotiques	5
1. Le BD_{100}	5
A) Principe du calcul du BD_{100}	5
B) BD_{100} par cycle.....	6
C) BD_{100} moyen	6
D) Le BD_{100} est supérieur à 100	7
2. Benchmarking des élevages de volaille	7
3. Nombres d’animaux et poids lors du traitement	8
A) Nombres d’animaux	8
B) Poids lors du traitement	8
4. Durée d’un cycle	9
III – Rapports du registre AB relatifs aux antibiotiques pour la volaille	10
1. Structure et contenu du rapport antibiotiques pour la volaille	10
A) Première page et introduction.....	10
B) Résultats quantitatifs de la consommation d’antibiotiques	11
C) Utilisation des antibiotiques détaillée.....	14
D) Tableau des enregistrements d’antibiotiques	16
E) Tableau des cycles	17
2. Rapports d’erreurs	18
3. Rapports d’inoccupation	21
IV – Décharge de responsabilité	22

I - INTRODUCTION

1. LE REGISTRE AB

Le Registre AB est un **système de monitoring en ligne de l'usage d'antibiotiques dans les élevages**. Les utilisations d'antibiotiques y sont consignées. Celles-ci sont analysées par l'unité d'analyse des données d'AMCRA asbl, qui établit ensuite un rapport de benchmarking personnalisé pour chaque exploitation et son vétérinaire.

Le système a été lancé le 1er janvier 2014 par l'asbl Belpork, qui détient et gère le label de qualité Certus pour la viande de porc fraîche. Depuis le **15 mai 2017**, le Registre AB est également utilisé par les éleveurs de volaille (via le cahier des charges de Belplume) et depuis le **1^{er} octobre 2018**, par les éleveurs de bétail laitier (via le cahier des charges d'IKM-Vlaanderen). La gestion du système a été reprise début 2018 par l'asbl **Registre AB, où sont représentées les asbl Belpork, Belplume et IKM-Vlaanderen**.

Le Registre AB pour la volaille est accessible aux **éleveurs de volaille**, aux **fournisseurs d'antibiotiques**, aux **couvoirs** et aux instances de contrôle (**Organismes de certification et d'inspection** – OCI). Le site web de l'asbl Registre AB peut être consulté via l'adresse <http://www.registreab.be/>.

2. RELATION ENTRE LE REGISTRE AB ET SANITEL-MED

Sanitel-Med est également un système de monitoring en ligne de l'usage d'antibiotiques dans les élevages. Il a été mis sur pied et est géré par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFSCA). La loi oblige les vétérinaires d'élevages de porcs, de poulets de chair, de poules pondeuses et de veaux de boucherie à y enregistrer les antibiotiques utilisés dans les exploitations. Les exploitations qui travaillent avec le Registre AB sont donc également soumises à cette obligation. Cependant, un accord entre le Registre AB et Sanitel-Med permet le transfert des données obligatoires du Registre AB vers Sanitel-Med dans les délais légaux (points trimestriels de verrouillage des données), que ce soit pour les poulets de chair ou pour les poules pondeuses.

En enregistrant correctement son utilisation d'antibiotiques dans le Registre AB, l'éleveur est donc en ordre par rapport à Sanitel-Med. **Si le vétérinaire notifie l'usage d'antibiotiques dans le Registre AB, il ne doit pas le refaire dans Sanitel-Med.**

3. ENREGISTREMENT DE L'USAGE D'ANTIBIOTIQUES DANS LE REGISTRE AB POUR LA VOLAILLE

Le règlement du Registre AB pour la volaille (qu'on peut trouver sur le site <http://www.registreab.be/>) explique en détail **comment le Registre AB doit être utilisé**.

Le vétérinaire enregistre dans le Registre AB tous les antibiotiques qu'il a fournis à l'exploitation de volaille. L'éleveur de volaille doit contrôler si l'enregistrement des informations détaillées relatives aux antibiotiques est correct.

On distingue dans le Registre AB **8 catégories animales** différentes pour lesquelles une utilisation d'antibiotiques peut être notifiée :

- **Poules pondeuses**
- **Poulets de chair**
- **Parentaux de pondeuses**
- **Poulets de chair parentaux**
- **Élevage des parentaux de pondeuses**
- **Élevage de poulets de chair parentaux**
- **Élevage de poules pondeuses**
- **Dindes**

Chaque antibiotique fourni est enregistré pour un lot d'animaux mis en place. Le lot mis en place est enregistré par le couvoir qui introduit le nombre d'animaux, la date de mise en place, le poulailler, la catégorie animale et le couvoir lors de la mise en place. Le producteur de volaille doit contrôler si l'enregistrement des informations relatives aux lots mis en place est correct.

Quelques règles importantes :

- Depuis le 15/05/2017, tous les producteurs de volaille agréés par Belplume doivent s'enregistrer et vérifier leurs données.
- Depuis le 15/05/2017, tous les antibiotiques fournis à l'exploitation doivent figurer dans le Registre AB.
- Depuis le 15/06/2017, tous les lots mis en place dans l'exploitation doivent être signalés dans le Registre AB.
- Le vétérinaire doit enregistrer tous les antibiotiques fournis dans le Registre AB avant le 7^e jour du mois qui suit la date de leur fourniture.
- Le couvoir doit enregistrer dans le Registre AB les lots au plus tard 7 jours après leur mise en place.

II – PRINCIPES DE L'ANALYSE ET DU BENCHMARKING DE L'USAGE D'ANTIBIOTIQUES

1. LE BD_{100}

L'utilisation d'antibiotiques peut être rendue de différentes manières. Dans les rapports annuels de BelVetSAC, les ventes d'antibiotiques vétérinaires en Belgique sont exprimées en « mg de substance active par kg de biomasse ».

Le Registre AB utilise plutôt l'indicateur **BD_{100}** pour traduire l'utilisation d'antibiotiques. Il représente **le nombre de jours de traitement avec des antibiotiques sur 100 jours**, autrement dit, le **pourcentage de jours de traitement**.

A) PRINCIPE DU CALCUL DU BD_{100}

Pour obtenir l'indice BD_{100} , on divise la **quantité de doses journalières d'antibiotiques utilisées par kilo d'animal** (DDD_{bel} ou Defined Daily Dose définie pour la Belgique) par

- la **masse des animaux** qui ont couru le risque d'être traités (nombre d'animaux multiplié par leur poids lors du traitement) ;
- le **nombre de jours** pendant lequel un animal a couru le risque d'être traité.

L'utilisation de la DDD_{bel} corrige les différences entre les doses journalières par kilo de poids corporel des divers produits. Certains produits ont également une durée d'action plus longue. Le facteur d'action prolongée (« Long Acting-factor » - LA_{bel}) permet de prendre en compte cette durée d'action prolongée dans le calcul. Un jour de traitement avec un produit à action prolongée doit en effet être comptabilisé comme plus d'un jour de traitement.

La formule utilisée pour le calcul reprend tous ces éléments :

$$BD_{100} = \frac{\text{Nombre de mg d'antibiotique}}{DDD_{bel} \times \text{masse des animaux « à risque »} \times \text{jours « à risque »}} \times LA_{bel} \times 100$$

La méthode utilisée pour déterminer la DDD_{bel} et le LA_{bel} , de même que les listes de dosage des antibiotiques reprenant les valeurs de DDD_{bel} et de LA_{bel} par espèce animale, se trouvent sur <https://www.amcra.be/nl/analyse-antibioticagebruik/>. Les listes de dosage sont également disponibles sur le site web du Registre AB.

En prenant en compte ces différents facteurs, le BD_{100} devient un **indice standardisé** qui permet de procéder aisément à des comparaisons, aussi bien au sein de l'élevage (entre catégories animales, entre cycles...) qu'entre exploitations (= benchmarking, voir point II.2 page 7-8).

Attention : Le BD_{100} ne reflète pas nécessairement le nombre de jours où les animaux ont été réellement traités. Le calcul du BD_{100} se base en effet sur l'assomption que le traitement s'est déroulé avec la dose standard et le jour où l'antibiotique a été fourni. En outre, on suppose que les produits antibiotiques fournis ont tous été utilisés, les uns après les autres, même si dans la pratique ils ont pu être, par exemple, utilisés en même temps.

B) BD_{100} PAR CYCLE

Un indice BD_{100} est calculé pour chaque enregistrement d'antibiotiques dans un cycle. « Les jours à risque » correspondent à la durée du cycle (voir point II.4 page 9) et « la masse des animaux à risque » est constituée du nombre d'animaux mis en place dans un cycle, multiplié par leur poids standard (voir point II.3.B page 8-9). Le BD_{100} par cycle correspond à la **somme des valeurs BD_{100} de tous les enregistrements concernant un cycle particulier.**

Supposons que le BD_{100} d'un cycle soit 15. Cela signifie qu'on a calculé, sur la base des notifications effectuées pour ce cycle, que les animaux y ont été traités avec des antibiotiques pendant 15 jours sur 100. Supposons que le BD_{100} du cycle suivant équivaille à 12. Cela signifie qu'on a calculé, sur la base des notifications effectuées pour ce cycle, que les animaux y ont été traités avec des antibiotiques pendant 12 jours sur 100. Et ainsi de suite pour tous les cycles de la période de benchmarking.

Pour les cycles qui ne comptent **aucun enregistrement**, le **BD_{100} équivaut à 0**. Il peut également arriver que le BD_{100} d'un cycle soit supérieur à 100 (voir point II.1.D page 7).

Par rapport à une période de benchmarking particulière, les cycles peuvent être « clôturés » ou « en cours ». Clôturé signifie que la date de fin de lot (= date de début + durée du cycle standard) se situe dans la période de benchmarking. En cours signifie que la date de fin est après la période de benchmarking. Un BD_{100} est également déterminé pour les cycles en cours, mais ce BD_{100} peut augmenter plus tard si des antibiotiques supplémentaires sont utilisés dans le temps de cycle restant.

C) BD_{100} MOYEN

Certaines circonstances (saisons, situations environnementales intérieures ou extérieures...) peuvent entraîner une plus grande ou faible consommation d'antibiotiques lors d'un cycle. Par la **moyenne des valeurs de BD_{100} de tous les cycles** sur une période plus longue (= la période de benchmarking, voir point II.2 page 7-8), une meilleure image de l'utilisation d'antibiotiques en général est obtenue.

La valeur BD_{100} moyenne d'une catégorie d'animaux indique, sur la base des enregistrements de toute la période d'enregistrements, pendant combien de jours sur une base de 100, soit pendant quel pourcentage de temps, les animaux de cette catégorie ont été traités avec des antibiotiques.

Imaginons que pour les cycles d'une période de benchmarking correspondant à une année calendrier complète, on ait les valeurs BD_{100} suivantes :

C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12
1,5	3	0,7	5,4	0	1,9	2,8	6,5	0	0	3,6	0,8

La valeur BD_{100} moyenne de ces BD_{100} est 2,2. Cela signifie que les animaux ont été traités avec des antibiotiques en moyenne cette année pendant 2,2 jours sur une base de 100 jours, soit pendant 2,2 % de l'année.

Si aucun antibiotique n'a été utilisé durant l'année, le BD_{100} moyen sera égal à 0. Le BD_{100} moyen peut également être supérieur à 100 (voir point II.1.D ci-dessous).

D) LE BD_{100} EST SUPÉRIEUR À 100

Il n'est évidemment pas possible qu'une période de 100 jours compte dans la réalité plus de 100 jours de traitement. Mais le BD_{100} est un chiffre théorique calculé sur la base d'assomptions (par exemple que les doses utilisées par kilo de poids corporel sont des doses standard ou que l'animal a été traité le jour où l'antibiotique a été fourni). Ensuite, le calcul présuppose que tous les antibiotiques enregistrés ont été utilisés consécutivement, et non simultanément.

Le BD_{100} ne reflète donc pas nécessairement le nombre de jours où les animaux ont été effectivement traités mais le nombre de jours de traitement qu'il y aurait eu si les présuppositions s'étaient révélées exactes.

2. BENCHMARKING DES ÉLEVAGES DE VOLAILLE

Le BD_{100} permet de **comparer l'utilisation d'antibiotiques entre différents élevages**. Cette comparaison est appelée « benchmarking ».

Le benchmarking des exploitations de volaille est réalisé **par catégorie animale** sur la base du **BD_{100} moyen** calculé pour l'ensemble de l'exploitation (c'est-à-dire pour tous ses poulaillers avec cette catégorie animale) et pour **tous les cycles achevés ou en cours** durant la période de benchmarking. On travaille avec une **période de benchmarking de 12 mois**.

Sur la base de leur résultat de benchmarking, les exploitations sont situées dans l'une des trois zones suivantes :

- Rouge** Exploitations ayant les résultats de benchmarking les plus élevés = les **gros consommateurs**
- Jaune** Exploitations ayant un résultat de benchmarking les situant entre les gros consommateurs et les faibles consommateurs = les **consommateurs à surveiller**
- Vert** Exploitations ayant les résultats de benchmarking les plus bas = les **faibles consommateurs**

Les valeurs BD_{100} qui délimitent les groupes sont les **valeurs limite de benchmarking**. La **valeur limite inférieure**, qui distingue la zone verte de la zone jaune, est appelée valeur **BD_{100} de vigilance ou d'attention**, les utilisateurs à surveiller devant en effet suivre avec plus de vigilance leur consommation d'antibiotiques pour tâcher de la réduire. Le cahier des charges Belplume comprend des normes spécifiques pour les exploitations jaunes.

La **valeur limite supérieure**, séparant la zone jaune de la rouge, est nommée **valeur BD_{100} d'action**, les gros consommateurs devant en effet prendre immédiatement des mesures pour diminuer leur

consommation d'antibiotiques. Le cahier des charges Belplume comprend des normes spécifiques pour les exploitations rouges.

Les valeurs limites actuellement appliquées pour les **poulets de chair** font partie d'une **trajectoire de réduction spécifique au secteur** qui a été établie en 2020 entre les organisations sectorielles concernées, les Autorités responsables et l'AMCRA. Des valeurs limites ont été déterminées pour les autres catégories d'animaux en consultation avec le secteur. Le tableau ci-dessous montre les valeurs pour les catégories d'animal pour lesquelles deux valeurs limites (de vigilance et d'action) sont utilisées :

Catégorie animale	Valeur BD ₁₀₀ de vigilance	Valeur BD ₁₀₀ d'action
Poulet de chair	6,0	14,0
Poulet de chair parentaux	1,0	4,0
Élevage de poulet de chair parentaux	1,0	4,0
Dinde	6,0	14,0

Pour les **autres catégories animales** la valeur d'attention n'est pas appliquée. Un utilisateur qui dépassera la valeur d'action passera alors directement de la zone verte à la zone rouge.

Catégorie animale	Valeur BD ₁₀₀ d'action
Poule pondeuse	3,0
Élevage de poule pondeuse	1,5
Parentaux de pondeuse	3,0
Élevage des parentaux de pondeuse	1,5

3. NOMBRES D'ANIMAUX ET POIDS LORS DU TRAITEMENT

A) NOMBRES D'ANIMAUX

Le nombre d'animaux est enregistré dans le Registre AB par le couvoir. Celui-ci enregistre les informations relatives aux lots mis en place dans l'exploitation, comme le nombre d'animaux, la date de mise en place, le poulailler et la catégorie animale lors de la mise en place.

B) POIDS LORS DU TRAITEMENT

La « masse d'animaux à risque » dans la formule du BD₁₀₀ est calculée en multipliant le nombre d'animaux mis en place par leur poids lors du traitement. On travaille avec un **poids standard fixe**, différent pour chaque catégorie animale.

Les poids standard qu'AMCRA utilise sont les poids estimés au moment du traitement, et cela est décidé en concertation avec le secteur de la volaille.

Catégorie animale	Poids standard
Poule pondeuse	2,0 kg
Élevage de poule pondeuse	1,0 kg
Parentaux de pondeuse	1,9 kg
Élevage des parentaux de pondeuse	1,0 kg
Poulet de chair	1,0 kg
Poulet de chair parentaux	3,5 kg
Élevage de poulet de chair parentaux	1,0 kg
Dinde	6,0 kg

Remarque : Le poids lors du traitement est pris en compte pour pouvoir comparer la consommation d'antibiotiques entre différentes catégories animales. En effet, plus lourd est l'animal, plus grande est la dose (journalière) qui doit lui être administrée.

4. DURÉE D'UN CYCLE

Le « nombre de jours à risque » dans la formule du BD_{100} est déterminé à l'aide d'une durée standard de cycle, précisée dans le tableau ci-dessous pour les différentes catégories animales. Cette durée a été déterminée en concertation avec Belplume :

Catégorie animale	Durée standard d'un cycle (en jours)
Poule pondeuse	490
Élevage de poule pondeuse	119
Parentaux de pondeuse	420
Élevage des parentaux de pondeuse	119
Poulet de chair	42
Poulet de chair parentaux	315
Élevage de poulet de chair parentaux	140
Dinde	112

III – RAPPORTS DU REGISTRE AB RELATIFS AUX ANTIBIOTIQUES POUR LA VOLAILLE

1. STRUCTURE ET CONTENU DU RAPPORT ANTIBIOTIQUES POUR LA VOLAILLE

Le rapport de benchmarking comporte les sections suivantes :

- une première page présentant le **résumé des résultats** et les **messages d'action**
- une **introduction**
- par catégorie animale,
 - **l'utilisation d'antibiotiques**
 - **par cycle**
 - **par poulailler**
 - **au niveau de l'exploitation**
 - **son évolution**
 - des **informations détaillées** concernant l'utilisation d'antibiotiques
 - la répartition des antibiotiques utilisés par **code couleur d'AMCRA**
 - l'utilisation d'antibiotiques **rouges**
 - la répartition des antibiotiques utilisés par **substance active**
 - un **tableau** des **enregistrements d'antibiotiques**
 - un **tableau** des **lots**, mis en place par vos couvoirs, relevant pour la période de benchmarking

Le contenu de chaque partie est brièvement présenté ci-dessous ; les graphiques sont également expliqués.

A) PREMIÈRE PAGE ET INTRODUCTION

Le résumé est présenté dans un cadre à fond mauve (voir page suivante). On indique d'abord la période de benchmarking ; comme précisé dans le point 2, il s'agit **toujours** d'une période qui couvre **12 mois**. Cette période est aussi mentionnée en haut de chaque page.

Ensuite, le résultat du benchmarking pour chaque catégorie animale de l'établissement et l'évolution de ce résultat est indiqué dans un tableau (vert, jaune ou rouge). En fonction de cela, un **message d'action** spécifique s'affiche ; pour les faibles utilisateurs (voir exemple) c'est « **Faible utilisateur : Continuez sur cette voie !** » Pour les utilisateurs à surveiller c'est « **Utilisateur à surveiller : Des efforts continus sont nécessaires.** » Enfin, pour les gros utilisateurs c'est « **Gros utilisateur : Des efforts urgents sont nécessaires.** » En tant que gros utilisateur, vous devez donc prendre des mesures concrètes.

Les établissements ayant plusieurs catégories animales reçoivent un tableau d'évolution et un message d'action par catégorie animale.



INTRODUCTION

Cher Éleveur, chère Éleveuse,

Ceci est votre rapport semestriel avec une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques dans votre établissement.

PÉRIODE : 1 juillet 2020 au 30 juin 2021

VOTRE RÉSULTAT : C'est la **moyenne de tous les cycles en cours et achevés** dans la période de benchmarking mentionnée ci-dessus.

Poulets de Chair

BD100	Score de benchmarking
0.9	Vert

VOTRE ÉVOLUTION :

	2020.HIVER	2021.ÉTÉ	2021.HIVER	2022.ÉTÉ
BD100	0.2	0.9		

ACTIONS : Faible utilisateur : Continuez sur cette voie !

Exemple de résumé des résultats d'analyse de la consommation d'antibiotiques d'un élevage de poulets de chair.

L'introduction, sur la page suivante celle du résumé, donne une brève explication des données utilisées, des définitions importantes, de la méthode d'analyse et du lien avec les rapports de Sanitel-Med pour la volaille. En bas de la page, les coordonnées du service d'assistance du Registre AB et de celui de Belplume sont renseignées dans deux cadres distincts.

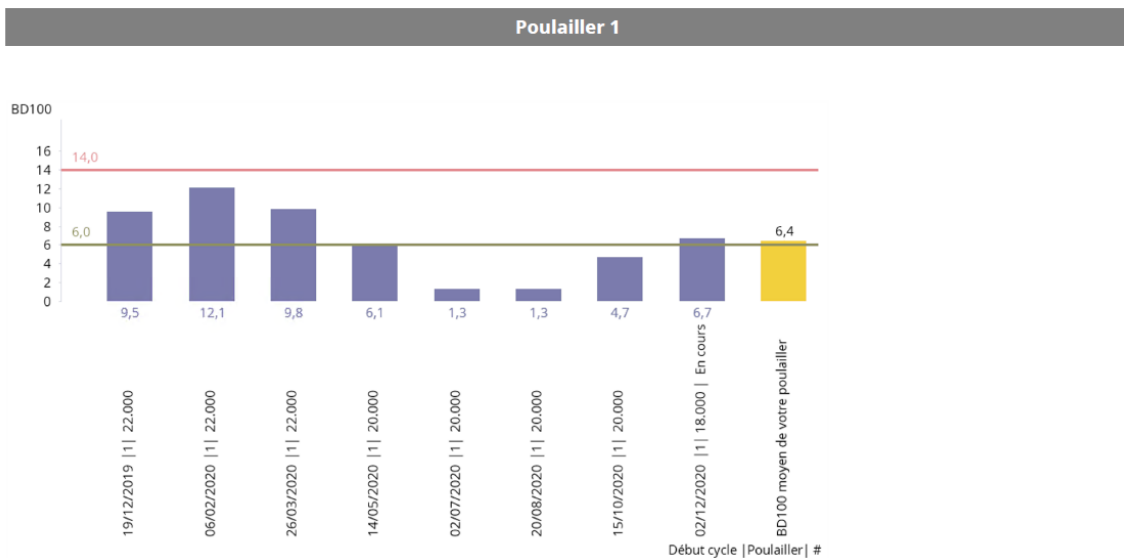
B) RÉSULTATS QUANTITATIFS DE LA CONSOMMATION D'ANTIBIOTIQUES

Tous les résultats sont calculés par catégorie animale et affichés dans les rapports.

- **Le BD₁₀₀ par cycle et par poulailler**

Pour chaque poulailler, on calcule l'utilisation d'antibiotiques sur la base de tous les cycles qui y ont été terminés ou qui sont en cours durant la période du benchmarking. Chaque barre mauve (voir l'exemple ci-

dessous) représente la valeur BD_{100} d'un cycle (valeur précisée juste en-dessous de la barre). La valeur BD_{100} des cycles sans enregistrement d'antibiotiques est de 0. Les barres sont classées en fonction de la date de mise en place.



Exemple du résultat de tous les cycles du poulailler n°1 d'une exploitation.

Sous chaque barre mauve se trouvent les informations d'identification du cycle : date de mise en place | numéro de poulailler | nombre d'animaux mis en place. Comme dans cet exemple, si le dernier cycle n'est pas terminé, « En cours » est rajouté après le nombre d'animaux mis en place. Il est important à savoir que cette dernière barre mauve peut encore voir sa valeur BD_{100} augmenter pour le prochain rapport.

La dernière barre à droite représente le résultat du poulailler (nombre situé au-dessus de la barre) : c'est la valeur BD_{100} moyenne de tous les cycles du poulailler. Cette valeur indique pendant combien de jours sur 100, ou pendant quel pourcentage de temps, les animaux ont été traités avec des antibiotiques dans ce poulailler.

Cette barre a une autre couleur : verte, jaune ou rouge. La couleur reflète le score de benchmarking du poulailler et dépend de la hauteur de la barre par rapport aux valeurs limites de BD_{100} représentées par la ligne horizontale verte (valeur de vigilance) et/ou par la ligne horizontale rouge (valeur d'action).

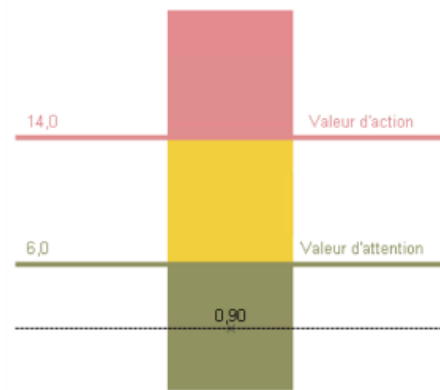
Si le BD_{100} moyen des cycles de votre poulailler est plus bas que la ligne verte, la barre sera verte, ce qui indique que l'utilisation d'antibiotiques dans ce poulailler est relativement basse. Si cette valeur se situe entre les lignes verte et rouge, la barre sera jaune, ce qui signifie que l'utilisation d'antibiotiques y a été plus élevée et doit être examinée attentivement. Il faut toujours s'efforcer de rester dans la zone verte. Si le BD_{100} moyen dépasse la ligne rouge, la barre sera rouge. Dans ce poulailler, la consommation d'antibiotiques est élevée et il faut examiner son utilisation.

• **Le BD₁₀₀ moyen de l'exploitation**

La valeur BD₁₀₀ moyenne de tous les poulaillers dans l'ensemble de l'exploitation est indiquée au-dessus de la petite croix noire et de la ligne pointillée (voir graphique à droite).

Dans cet exemple, le nombre 0,9 signifie donc qu'on a calculé, sur la base de la consommation d'antibiotiques durant la période de benchmarking de 12 mois, qu'un animal de cette exploitation a été traité en moyenne pendant 0,9 jour sur 100, soit, pendant 0,9% du temps, tous poulaillers confondus.

Les valeurs limites sont également indiquées, en vert (valeur d'attention) et en rouge (valeur d'action). La consommation dans cette catégorie animale spécifique se situe pour cet élevage en dessous de la valeur d'attention, cela signifie que l'établissement pour cette catégorie est considéré comme un utilisateur faible.



Exemple d'un graphique de benchmarking représentant le BD₁₀₀ moyen d'une exploitation et deux valeurs limites.

• **Le BD₁₀₀ moyen par poulailler**

Le tableau suivant montre le résultat du benchmarking de chaque poulailler (vert, jaune ou rouge), qui permet de calculer le BD₁₀₀ moyen de l'exploitation. Dans cet exemple, la moyenne des poulaillers est $(0,7+0,7+1,2+0,9)/4 = 0,9$ que l'on retrouve sur le graphique ci-dessus.

Poulaillers	BD100	Score de benchmarking
Poulailler 2	0.7	Vert
Poulailler 3	0.7	Vert
Poulailler 4	1.2	Vert
Poulailler 5	0.9	Vert

• **L'évolution du résultat de benchmarking au long des dernières périodes de benchmarking**



Exemple d'un graphique représentant l'évolution du résultat d'une exploitation commençant en rapport 2020.HIVER.

La date de départ de ce graphique est le rapport 2020.HIVER. Dans ce graphique, la droite noire montre la valeur BD₁₀₀ moyenne des deux dernières périodes de benchmarking de cette exploitation. Les périodes de benchmarking durent toujours 12 mois mais elles se chevauchent. Elles se décalent à chaque fois d'un semestre.

La droite verte et la droite rouge montrent respectivement les valeurs limites inférieure (d'attention) et supérieure (d'action). Celles-ci sont fixées pour une période déterminée (prévue jusqu'au 1^{er} Janvier 2023).

Remarque : Comme mentionné précédemment, certaines catégories animales ont seulement une valeur d'action. Seule la droite rouge sera alors représentée dans ces cas-ci.

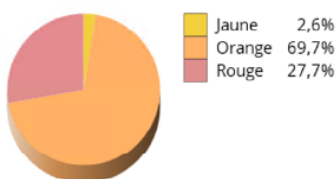
C) UTILISATION DES ANTIBIOTIQUES DÉTAILLÉE

Cette section a pour but de donner plus d'informations sur le type d'antibiotiques administré. Quatre aspects sont ici examinés, et ce, pour chaque catégorie animale.

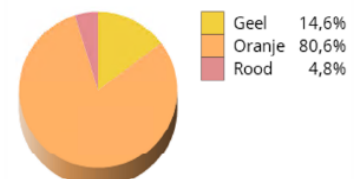
- **Consommation d'antibiotiques ventilée en fonction des codes couleur d'AMCRA**

Le graphique à gauche (voir l'exemple ci-dessous) montre la répartition des antibiotiques utilisés dans une exploitation par code couleur d'AMCRA – jaune, orange ou rouge. À titre de référence, le résultat moyen de toutes les exploitations de volaille agréées par Belplume est présenté dans le graphique à droite.

Votre % d'utilisation d'antibiotiques par code couleur



À titre de comparaison : utilisation des antibiotiques par code couleur d'un élevage de volaille moyen



Exemples de graphiques représentant la ventilation des antibiotiques utilisés par code couleur d'AMCRA.

Remarque : Un code couleur d'AMCRA a été attribué à toutes les substances actives composant les antibiotiques, représentant l'importance de cette substance pour la médecine humaine et vétérinaire.

AMCRA utilise ces codes couleur dans le vade-mecum qu'elle a réalisé pour fournir aux vétérinaires un outil pratique dans le choix rationnel d'antibiotiques (<https://formularium.amcra.be/>). L'objectif de ce vade-mecum est de favoriser une utilisation justifiée et prudente des produits antibactériens pour lutter contre la sélection et la propagation de la résistance à ces substances.

Il y a trois codes couleur : le jaune, l'orange et le rouge. Pour l'attribution d'un code, AMCRA prend en compte les informations fournies par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et par son pendant pour les animaux, l'Organisation mondiale de la Santé animale (OIE), ainsi que les avis de scientifiques.

L'intérêt humain prime sur celui des animaux pour le classement des substances. Les produits jaunes font partie des antibiotiques qui ont le moins d'importance critique pour la santé publique, les rouges qui en ont le plus et les oranges se situent entre les deux.

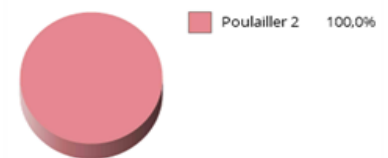
De manière générale, un antibiotique ne doit être utilisé que si l'examen de l'animal montre que ce médicament est nécessaire. Si un traitement avec des antibiotiques s'avère indispensable, il faut donner la préférence à un produit jaune par rapport à un orange et à un orange par rapport à un rouge (au sein de chaque catégorie de choix - 1^{er}, 2^e et 3^e choix, comme indiqué dans le vade-mecum d'AMCRA).

L'usage de substances auxquelles un code de couleur rouge est attribué est réglé par l'arrêté royal du 21 juillet 2016. Cet arrêté interdit tout usage préventif de ces antibiotiques et pose les conditions de leur usage thérapeutique.

L'éleveur qui souhaite obtenir de plus amples informations sur le vade-mecum ou les codes couleur, peut s'adresser au vétérinaire (de guidance) de son exploitation.

- **Répartition de l'utilisation des antibiotiques rouges par poulailler**

L'utilisation des antibiotiques rouges est analysée séparément pour chaque poulailler. Dans cet exemple, tous les produits rouges sont utilisés dans le poulailler n°2.



Représentation de l'utilisation des produits rouges par poulailler.

- **Benchmarking des antibiotiques rouges**

L'évaluation comparative des antibiotiques rouges n'est effectuée que pour les poulets de chair. Ce graphe sera donc manquant dans les exploitations qui ne possèdent pas cette catégorie animale.

La quantité d'antibiotiques rouges utilisée dans votre exploitation est comparée à celle utilisée dans les autres exploitations du Registre AB qui ont également utilisé des antibiotiques rouges. La consommation d'antibiotiques rouges est indiquée au-dessus de la ligne en pointillé et du point noir (voir exemple à droite). Deux limites sont également représentées : le centile 50 équivaut au BD₁₀₀ en-dessous duquel 50 % des exploitations de volaille agréées par Belplume, qui ont utilisé des antibiotiques rouges, en ont utilisé moins que ce chiffre. Le centile 90 équivaut au BD₁₀₀ au-dessus duquel 10 % des exploitations se situent. En d'autres mots, 10 % des exploitations de volaille qui ont utilisé des antibiotiques rouges en ont utilisé plus que ce chiffre. L'exploitation dans l'exemple a donc utilisé relativement beaucoup d'antibiotiques rouges.



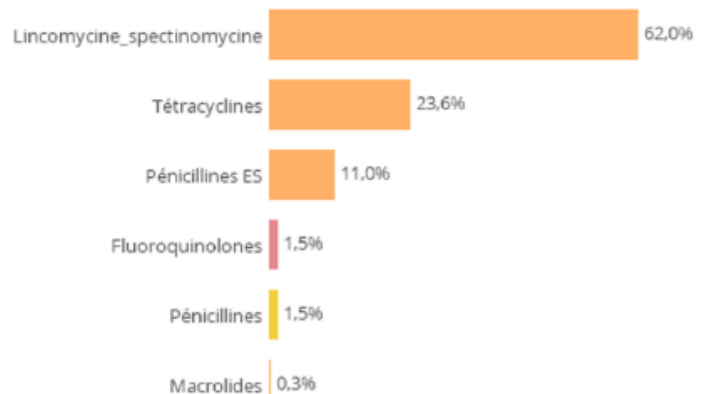
Graphique de benchmarking de l'utilisation de produits rouges dans l'exploitation.

- **Utilisation d'antibiotiques ventilée par substance active**

Deux graphiques sont présentés dans ce rapport pour illustrer la répartition des substances actives utilisées.

Le premier graphique montre la répartition des antibiotiques utilisés dans l'exploitation par substance active (voir exemple ci-contre). Dans ce cas précis, ce sont des produits composés de lincomycine et de spectinomycine qui ont été le plus fréquemment utilisés (62,0%). Ensuite, ce sont des produits à base de tétracyclines.

Le deuxième graphique du rapport donne à titre de référence le résultat moyen des exploitations du Registre AB comprenant la même catégorie animale.



Représentation de la répartition des antibiotiques utilisés dans l'élevage par classe d'antibiotiques

D) TABLEAU DES ENREGISTREMENTS D'ANTIBIOTIQUES

Tous les enregistrements des antibiotiques utilisés dans une exploitation au cours de la période de benchmarking sont présentés dans un tableau (voir l'exemple ci-dessous), de même que le BD₁₀₀ de chacun des lots (et leur numéro) pour lesquels les antibiotiques ont été utilisés.

Chaque antibiotique fourni dès le début de la période de benchmarking figure dans ce tableau. Vous pouvez vérifier l'exactitude de vos enregistrements d'antibiotiques avec les documents d'administration et de fourniture. Si un enregistrement manque ou est erroné, vous devez prendre contact avec votre vétérinaire.

- **Réf. enregistrement** : référence de l'enregistrement de l'antibiotique. Le numéro « Réf. enregistrement » vous permet de rechercher cet enregistrement dans le portail réservé aux producteurs sur le site <https://producent.abregister.be>.
- **Date** : date à laquelle l'antibiotique a été fourni à votre exploitation (= date de fourniture).
- **Produit** : produit antibiotique fourni.
- **Code couleur AMCRA** : voir point III.1.C page 14-15.
- **Nombre d'emballages** : la quantité de l'antibiotique fournie.
- **BD₁₀₀** : la valeur BD₁₀₀ calculée pour l'enregistrement d'antibiotique spécifié. « Les jours à risque » correspondent à la durée du cycle (voir point II.4 page 9) et « la masse des animaux à risque » est constituée du nombre d'animaux mis en place dans un cycle, multiplié par leur poids lors du traitement (voir point II.3.B page 8-9).
- **Réf. numéro de lot** : la référence externe du lot mis en place pour lequel l'antibiotique a été fourni.
- **Poulailler** : le poulailler dans lequel se trouvent les animaux à qui les produits ont été attribués.

- **Date de mise en place** : Date à laquelle les lots ont été mis en place.

Tableau des enregistrements d'antibiotiques sur la base desquels ce rapport a été établi.

Réf enregistrement	Date	Produit	Code couleur AMCRA	Nb d'emballages	BD100	Réf numéro de lot	Poulailler	Date de mise en place
985192-PO	30/12/19	LINCO-SPECTIN 100 pdr sol. po 1,5 kg	Orange	1,0	0,9	UL27829	1	30/12/19
1023458-PO	03/01/20	SOLUDOX 500 mg/g pdr sol. po 1 kg	Orange	1,0	1,5	UL27829	1	30/12/19
1023459-PO	03/01/20	SOLUDOX 500 mg/g pdr sol. po 1 kg	Orange	1,0	1,5	UL27829	1	30/12/19
1023513-PO	08/01/20	SOLUDOX 500 mg/g pdr sol. po 1 kg	Orange	2,0	3,1	UL27829	1	30/12/19
1023622-PO	14/01/20	SOLAMOCTA 697 mg/g pdr sol. po 500 g	Orange	5,0	6,1	UL27829	1	30/12/19
1023621-PO	14/01/20	SOLAMOCTA 697 mg/g pdr sol. po 500 g	Orange	9,0	11,0	UL27829	1	30/12/19
1023715-PO	17/01/20	SOLAMOCTA 697 mg/g pdr sol. po 500 g	Orange	6,0	7,3	UL27829	1	30/12/19
1045581-PO	17/02/20	LINCO-SPECTIN 100 pdr sol. po 1,5 kg	Orange	1,0	0,9	UL29540	1	17/02/20
1045580-PO	20/02/20	SOLUDOX 500 mg/g pdr sol. po 1 kg	Orange	1,0	1,5	UL29540	1	17/02/20
1045279-PO	21/02/20	SOLUDOX 500 mg/g pdr sol. po 1 kg	Orange	1,0	1,5	UL29540	1	17/02/20
1045280-PO	21/02/20	SOLUDOX 500 mg/g pdr sol. po 1 kg	Orange	1,0	1,5	UL29540	1	17/02/20

E) TABLEAU DES CYCLES

Tous les lots de l'exploitation mis en place par vos couvoirs et qui sont achevé ou en cours dans la période de benchmarking sont montrés dans un tableau (voir l'exemple sur la page suivante), ainsi que la date de leur mise en place, le poulailler, le nombre d'animaux mis en place et le BD₁₀₀.

Chaque lot mis en place dans une exploitation depuis le début de la période de benchmarking doit figurer dans le tableau ci-dessous. Si un lot mis en place manque ou n'est pas juste, veuillez prendre contact avec votre couvoir.

- **Réf. numéro de lot** : la référence externe du lot mis en place pour lequel l'antibiotique a été fourni.
- **Date de début du cycle** : la date à laquelle le cycle a débuté.
- **Poulailler** : le poulailler dans lequel les animaux ont été mis en place.
- **Nombre d'animaux** : le nombre d'animaux mis en place dans ce cycle.
- **BD₁₀₀** : la somme des valeurs BD₁₀₀ de tous les enregistrements relatifs à ce cycle.

Tableau des lots mis en place dans votre exploitation par vos couvoirs.

Réf numéro de lot	Date de début du cycle	Poulailler	Nb d'animaux	BD100
UL22222	03/08/17	1	22500	25,2
UL88888	21/09/17	1	23500	24,1
UL11111	09/11/17	1	23800	23,8
UL66666	28/12/17	1	23670	18,0
UL88888	14/02/18	1	23040	65,8

2. RAPPORTS D'ERREURS

Les exploitations dont les données pour la période de benchmarking analysée (concernant les lots et les enregistrements d'antibiotiques) comportent des erreurs, ne recevront pas de rapport de benchmarking mais un **rapport d'erreurs**. Ce rapport comporte un résumé, une introduction, un tableau des lots mis en place par les couvoirs et un tableau des types d'erreurs constatées.

Le **résumé** se situe dans un encart mauve et indique d'abord la période de benchmarking des rapports d'analyse, qui couvre toujours 12 mois. Cette période est rappelée en haut de chaque page (voir l'exemple ci-dessous).

Au bas de cette page de résumé, on renseigne comment prendre contact avec le service d'assistance du Registre AB ou de Belplume, ce qui peut être nécessaire pour corriger les erreurs.



RAPPORT D'ERREURS BELPLUME
Période : 01-07-2020 au 30-06-2021
Numéro du rapport [REDACTÉ] 2021.ÉTÉ



1/5

VUE D'ENSEMBLE

Cher Éleveur, chère Éleveuse,

Ceci est votre rapport semestriel avec une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques dans votre établissement.

PÉRIODE : 1er juillet 2020 au 30 juin 2021

VOTRE RÉSULTAT : **RAPPORT D'ERREUR**

ACTIONS : Rectifiez toutes les erreurs recensées dans les 14 jours suivant la réception de ce rapport.

Vous avez des questions ? Contactez le helpdesk adéquat :

POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES :

- Problèmes de connexion
- Enregistrements / données concernant les lots dans le Registre AB
- Fournisseurs et procurations

> contactez **Registre AB**

T. +32 (0)2 552 81 19
EMAIL: helpdesk@abregister.be

POUR LES QUESTIONS DE FOND :

- Obligations cahier des charges / législation
- Contrôles et sanctions possibles
- Adaptations des données relatives à l'exploitation

> contactez **Belplume**

T. +32 (0)2 552 80 54
EMAIL: info@belplume.be

Première page d'un rapport d'erreur.

L'introduction sur la page suivante donne une brève explication du contenu et de l'objectif du rapport. Après l'introduction, on trouve quelques définitions importantes pour la compréhension du rapport (voir ci-dessous). Lisez-les attentivement.

Date de mise en place :	Cette date est indiquée par le couvoir.
Réf numéro d'enregistrement :	C'est le numéro de référence de l'enregistrement de l'antibiotique. Ce numéro vous permet d'examiner aisément les détails de l'enregistrement dans le Registre AB.
Date de livraison :	Date à laquelle l'antibiotique a été délivré dans l'établissement de volaille.
Animal cible :	En fonction de votre certificat Belplume, vous avez un ou plusieurs animaux cibles.

Définitions essentielles à la bonne compréhension du rapport d'erreur.

Le premier tableau du rapport d'erreur est le tableau de base. Il reprend tous les lots de la catégorie animale pour laquelle vous avez une certification Belplume, mis en place par vos couvoirs et qui ont terminé leur cycle pendant la dernière période de benchmarking. Comme les couvoirs doivent enregistrer tous les cycles qu'ils ont mis en place, il est important de bien vérifier ce tableau. On peut également consulter ces données via le portail du Registre AB (<https://producent.abregister.be>).

Réf numéro de lot	Date de mise en place	Poulailler	Nb d'animaux	Animal cible	Couvoir
UL28984	15/01/20	1	44.550	Poulets de Chair	
UL30196	04/03/20	1	44.010	Poulets de Chair	
UL31997	22/04/20	1	44.460	Poulets de Chair	
UL33574	10/06/20	1	44.010	Poulets de Chair	
UL36429	16/09/20	1	43.560	Poulets de Chair	
UL37792	04/11/20	1	43.830	Poulets de Chair	
UL39278	23/12/20	1	34.200	Poulets de Chair	

Tableau des lots mis en place dans votre élevage par les couvoirs.

Si aucun lot n'a été mis en place ou n'a terminé son cycle dans la catégorie animale pour laquelle vous être certifié par Belplume, le message suivant apparaît dans le tableau :

Réf numéro de lot	Date de mise en place	Poulailler	Nb d'animaux	Animal cible	Couvoir
AUCUN LOT ENREGISTRÉ					

Ensuite, des tableaux sont prévus pour deux types d'erreurs :

- **1^{er} type d'erreur : pour cet enregistrement d'antibiotiques, le lot mis en place est manquant.**

Si des nombres d’animaux manquent, cela signifie que le système n’a pas réussi à coupler le cycle pour lequel l’enregistrement a eu lieu (et qui a été fait par votre vétérinaire) à un cycle qui a été mis en place par votre couvoir. Soit le couvoir n’a pas (correctement) enregistré la mise en place d’un lot – vérifiez son enregistrement dans le tableau des lots mis en place (voir ci-dessus) – et, dans ce cas, contactez votre couvoir, soit, le vétérinaire n’a pas enregistré correctement un lot (par exemple, erreur de numéro de poulailler), contactez alors votre vétérinaire et communiquez-lui l’information exacte.

Réf numéro d'enregistrement	Date de livraison	Poulailler	Produit
753725-PO	24/12/18	1	SOLUDOX 500 mg/g pdr sol. po 1 kg
753726-PO	24/12/18	2	SOLUDOX 500 mg/g pdr sol. po 1 kg
1232189-PO	10/09/20	2	PHENOCILLIN 800 mg/g pdr sol. po 500 g

- **2^e type d'erreur : votre exploitation est certifiée par Belplume pour un seul animal cible, mais votre couvoir a mis en place des lots d'un autre animal cible.**

Si votre couvoir a enregistré une catégorie animale erronée, contactez votre couvoir pour qu’il rectifie son enregistrement. Si effectivement vous avez eu dans votre exploitation des cycles de différents animaux cibles, contactez le service d’assistance de Belplume.

Réf numéro de lot	Date de mise en place	Poulailler	Animal cible couvoir	Nb d'animaux	Cahier des charges Belplume

3. RAPPORTS D'INOCCUPATION

Les entreprises pour lesquelles aucun cycle n'a été établi ou conclu pendant toute la période de benchmarking et qui n'ont pas d'enregistrement d'antibiotiques recevront un rapport d'inocccupation.

Ces entreprises sont priées de contacter Belplume.



RAPPORT D'ANTIBIOTIQUES BELPLUME
 Période : 01-07-2020 au 30-06-2021
 Numéro du rapport : [REDACTED] 2021.ÉTÉ



1/1

VUE D'ENSEMBLE

Cher Éleveur, chère Éleveuse,

Ceci est votre rapport semestriel avec une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques dans votre établissement.

PÉRIODE : 1er juillet 2020 au 30 juin 2021

VOTRE RÉSULTAT : **RAPPORT D'INOCCUPATION**

EXPLICATION : Aucun lot n'a été enregistré pendant la période de référence.
 Cela signifie qu'aucune volaille n'était présente dans vos enclos pendant toute la période de référence.

ACTIONS : Contactez Belplume dans les **14 jours** après la réception de ce rapport.

Vous avez des questions ? Contactez le helpdesk adéquat :

POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES :

- Problèmes de connexion
- Enregistrements / données concernant les lots dans le Registre AB
- Fournisseurs et procurations

> contactez **Registre AB**

T. +32 (0)2 552 81 19
 EMAIL: helpdesk@abregister.be

POUR LES QUESTIONS DE FOND :

- Obligations cahier des charges / législation
- Contrôles et sanctions possibles
- Adaptations des données relatives à l'exploitation

> contactez **Belplume**

T. +32 (0)2 552 80 54
 EMAIL: info@belplume.be

IV – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Ce guide, ainsi que les rapports périodiques d'exploitation auxquels il se rapporte, sont réalisés par l'unité d'analyse des données du centre de connaissances AMCRA asbl sur la base des données collectées par le Registre AB asbl. Les rapports ne sont réalisés qu'en tant qu'études des données mises à disposition. Les rapports sont fournis sans garantie, ni explicite ni implicite. Aucun droit ne peut être exigé pour la rédaction de ces rapports.

Ces rapports sont basés sur les connaissances scientifiques les plus récentes dans le domaine. Les informations qui y sont transmises doivent malgré tout toujours être considérées de manière critique. Les auteurs, que ce soit AMCRA asbl ou le Registre AB asbl, ne peuvent être tenus pour responsables de quelque façon que ce soit d'erreurs survenues lors de la transcription des données, de l'évolution des connaissances scientifiques ou d'autres revendications sous quelque forme que ce soit découlant de ces rapports. En aucun cas, les préjudices résultants de ces rapports (y compris, mais sans s'y limiter, les préjudices directs, indirects, accidentels, consécutifs, amendes ou manques à gagner) ne peuvent être récupérés auprès des auteurs, AMCRA asbl, Registre AB asbl ou d'autres organisations.

En cas de remarques, de questions ou d'éventuelles corrections des données relatives à ces rapports, nous vous demandons de prendre contact avec le service d'assistance du Registre AB, avenue du Roi Albert II, 35, bte 52 à 1030 Bruxelles, 02/552.81.19, helpdesk@abregister.be.

Les dispositions présentes sont soumises au droit belge. Les conflits concernant l'interprétation ou l'utilisation de ces rapports relèvent de la compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.

Protection des données personnelles :

Vos données personnelles sont traitées conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Droits d'auteur :

Le contenu et la présentation de ce guide et des rapports sont la propriété intellectuelle d'AMCRA asbl et du Registre AB asbl. Aucun élément de ces publications ne peut être publié ou reproduit sans l'autorisation écrite préalable d'AMCRA asbl et du Registre AB asbl, y compris la reproduction par impression, offset, photocopie, microfilm, ou sous forme numérique, électronique, optique ou autre, et la reproduction (et ceci vaut également si nécessaire en plus des droits d'auteur) au profit d'une entreprise, organisation ou institution (i), pour un exercice personnel, une étude ou une utilisation qui ne soient pas par nature strictement privés (ii) ou pour un emprunt dans quelque quotidien, hebdomadaire ou revue que ce soit (sous format papier ou numérique) ou dans une émission télévisée ou radiophonique (iii).